

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHÉ DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DU VERRE

DELIBERATION

D2024_05

Nombre de membres

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 24 |
| Présents | 18 |
| Pouvoir | 3 |

Votes

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation
1^{er} février 2024

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

CONSIDÉRANT la fin du marché actuel de collecte, transport et traitement du verre le 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché pour la continuité de service auprès des usagers,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à
-lancer, attribuer et signer le marché de collecte, transport et traitement du verre pour une durée de trois ans.

Le montant total estimé de ce marché est de 288 000€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

